

---

## COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

---

### Réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard après convocation légale adressée le mercredi 22 janvier 2021 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaients présents :** Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, BRIERE Héloïse et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia avant son arrivée à la séance à 19h11.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15
------------------------	------------------	---------------	--------------

#### Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020
  - 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
  - 3-Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)
  - 4- Suppression de la régie de recettes de la Police Municipale (Délibération n°2016-39 du 4 novembre 2016)
  - 5- Inscription de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande de subventions.
  - 6- Inscription des travaux d'aménagement d'une aire d'activités et de sport et demande de subventions
  - 7-Travaux d'amélioration du coin cuisine de l'hôtel de ville et demande de subventions
  - 8- Procédure petits travaux urgentes SDEHG
  - 9- Inscription travaux rénovation éclairage public EP 7 ruisseau
  - 10- Désignation d'un représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo)
  - 11- Débat d'Orientation Budgétaire
- Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : **Mme Jessica COSTE**

#### Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

-Inscription travaux de rénovation de l'éclairage public (EP7 Ruisseau)

**La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.**

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

## 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020

Le Procès-verbal de la séance du **11 décembre 2020** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Madame MOSDIER est surprise que ses propos ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal qu'ils soient bons ou mauvais. Elle précise que vu le contexte actuel le public ne pouvant se déplacer il est important que le compte rendu puisse faire état des débats de la séance. Madame le Maire propose à la prochaine séance d'étudier une solution pour qu'elle soit retranscrite en direct ou enregistrée.

**Le procès-verbal est validé à l'unanimité.**

Abstention : 1	Pour : 14	Contre :	Délibération adoptée
----------------	-----------	----------	----------------------

## 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 par délibération n°2020-17, conformément à l'article L.2122.22 du CGCT:

Choix contrat assurance des bâtiments, véhicule et responsabilités ( <b>3 369.17€</b> )
Choix bureau d'étude « PAYSAGES études et aménagements urbains / modification du PLU ( <b>11 100€</b> )
Décision N°2020/01 Demande de subvention 2021 à l'Etat (DSIL) au titre du contrat de ruralité
Décision N°2020/02 Demande de subvention 2021 à l'Etat (DETR)

**L'ensemble des décisions sont actées à l'unanimité.**

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Décisions adoptées
--------------	-----------	----------	--------------------

## 3-DELIBERATION 2021-01 Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**-D'AUTORISER** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisation incorporelles	5 264.76 €	1 316.19€
21 : immobilisation corporelles	8 794.10 €	2 198.25€
<b>TOTAL</b>	<b>14 058.86€</b>	<b>3 514.44€</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements
20	Frais d'études	2031	1316.19 €
21	Equipement voirie	2152	1 000.00€
	Autres bâtiments	21318	1 198.25€

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

#### **4- DELIBERATION 2021-02 Suppression de la régie de recettes de la Police Municipale (Délibération n°2016-39 du 4 novembre 2016)**

Madame le Maire informe que suite à la rupture de la convention de la Police Municipale pluri communale il est nécessaire de procéder à la suppression de la régie qui nous liait et propose de délibérer:

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

**Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances organismes publics,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 22,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Mirepoix sur Tarn,

**Vu** la délibération N°2016-39 du 4 novembre 2016 portant sur la création d'une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des contraventions au code de la route et le produit des consignations du code de la route,

**Vu** la délibération N°2020-41 du 10 septembre 2020 résiliant la convention de mise à disposition réciproque des services de police municipale de Buzet sur Tarn, Bessières et Mirepoix sur Tarn,

**Vu** la délibération N° 2020-49 du 12 novembre 2020 autorisant la signature de la convention de rupture conventionnelle de l'agent de police municipale de Mirepoix sur Tarn,

**Vu** l'avis conforme de la suppression de la régie de recette par la Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

**Considérant** la nécessité de supprimer la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Mirepoix sur Tarn conformément aux article R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT

Le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve la suppression de la régie de recettes de la police municipale de Mirepoix sur Tarn au 16 décembre 2020.

-Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux opérations de liquidation de cette régie.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

## **5- DELIBERATION 2021-03 Inscription de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande de subventions**

Madame le Maire rappelle la décision prise N°2020-01 dans le cadre de ses délégations de pouvoirs et précise que cette délibération viendra compléter le dossier demande de subvention déposée avant le 31 décembre 2020 date butoir auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Afin d'optimiser le financement de l'opération, selon la décision qui sera prise par l'Etat, une deuxième délibération viendra compléter la demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. L'objectif étant que l'opération soit financée à hauteur de 80% grâce aux différents partenaires.

Madame le Maire informe que l'ensemble des travaux permettront de réduire les factures énergétiques durablement. Elle précise que plusieurs devis ont été réalisés et propose à l'assemblée de délibérer :

### **DELIBERATION 2021-03 Inscription de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande de subventions à l'Etat (DSIL)**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2234-42 et R.2334-39,

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du 11 décembre 2020,

Vu la décision du Maire N°2020/1 demandant l'inscription de l'opération « rénovation énergétique des bâtiments communaux » en vue d'obtenir une subvention de l'Etat (DSIL 2021), au titre du contrat de ruralité,

Considérant que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, Salle des associations, Maison des associations, ancienne école du village réhabilité en restaurant), pour répondre aux enjeux environnementaux et faire des économies d'énergie,

Considérant la proposition d'inscrire l'opération « rénovation énergétique des bâtiments communaux » qui répond aux priorités de l'axe « Transition écologique » du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan, la Commune de Mirepoix sur Tarn veut s'inscrire et déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Le démarrage des travaux est programmé sur l'année 2021.

Considérant le budget prévisionnel de cette opération est de 83 957,20 € HT pour les travaux suivants :

#### **RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX dont :**

ISOLATION DES TOITURES .....	5 344.00€
MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE PAC.....	20 025.00€
MODERNISATION DES ECLAIRAGES ET REGULATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE...	11 843.20€
AMELIORATION THERMIQUE – VMC.....	9 240.32€
CHANGEMENT DES MENUISERIES.....	17 477.13€
RENOVATION TOITURE.....	20 027.55€

**TOTAL HT 83 957,20 €**  
**TOTAL TTC 100 748.64 €**

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune de Mirepoix-sur-Tarn suite à l'effondrement du pont de Mirepoix, et au regard de la situation financière de la Commune, une aide maximale est sollicitée par la Commune pour des travaux de rénovation énergétique en vue de diminuer les charges de fonctionnement et pour répondre et collaborer activement aux objectifs de diminution d'empreinte énergétique,

Considérant le plan de financement suivant :

N° opération	LIBELLE	Estimatif	Subvention	AUTO FINANCEMENT
		Montant opération prévues HT	ETAT DSIL (80%)	
2021/01	OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	83 957.20€	67 165.76€	16 791.44€

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de « rénovation énergétique des bâtiments communaux » décrits ci-dessus et son inscription au titre de l'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,
- De valider et inscrire le montant de cette opération au budget prévisionnel 2021 pour un montant de 83 957.20€ HT (100 748.64€ TTC)
- De solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local (DSIL), à hauteur de 80% du montant total des travaux HT,
- De solliciter d'autres financements le cas échéant,
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation sous réserve de l'obtention des subventions,
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions maximales en vue d'obtenir le meilleur financement pour ce projet, et de charger le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

**DELIBERATION 2021-03-1 Inscription de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2234-42 et R.2334-39,

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du 11 décembre 2020,

Considérant que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, Salle des associations, Maison des associations, ancienne école du village réhabilité en restaurant), pour répondre aux enjeux environnementaux et faire des économies d'énergie,

Considérant la proposition d'inscrire l'opération « rénovation énergétique des bâtiments communaux » qui répond aux priorités de l'axe « Transition écologique » du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan, la Commune de Mirepoix sur Tarn veut s'inscrire et déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle 2021

en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Le démarrage des travaux est programmé sur l'année 2021.

Considérant les aides au titre du contrat des territoires ruraux et péri-urbains proposés par le Conseil départemental 31, et l'intérêt pour la Commune de Mirepoix sur Tarn d'obtenir le meilleur taux de financement. La Commune prévoit de demander une subvention au Conseil départemental pour compléter, si cela s'avère nécessaire, le financement demandé dans le cadre de la DSIL exceptionnelle,

Considérant le budget prévisionnel de cette opération de rénovation énergétique d'un montant de 83 957,20 € HT pour les travaux suivants :

**RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX dont :**

ISOLATION DES TOITURES .....	5 344.00€
MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE PAC.....	20 025.00€
MODERNISATION DES ECLAIRAGES ET REGULATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE...	11 843.20€
AMELIORATION THERMIQUE – VMC.....	9 240.32€
CHANGEMENT DES MENUISERIES.....	17 477.13€
RENOVATION TOITURE.....	20 027.55€
<b>TOTAL HT</b>	<b>83 957,20 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 748,64 €</b>

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune de Mirepoix-sur-Tarn suite à l'effondrement du pont de Mirepoix, et au regard de la situation financière de la Commune, une aide maximale est sollicitée par la Commune pour des travaux de rénovation énergétique en vue de diminuer les charges de fonctionnement et pour répondre et collaborer activement aux objectifs de diminution d'empreinte énergétique,

Considérant le calendrier impératif de dépôt des demandes de subventions et en attente de retour à la demande de financement de 80% adressé à l'Etat au titre de la DSIL, un plan de financement alternatif est envisagé pour solliciter des cofinancements, en vue de maintenir l'autofinancement des travaux à hauteur de 20% :

N° opération	LIBELLE	Estimatif	Subvention	Aide	AUTO FINANCEMENT
		Montant opération prévues HT	ETAT DSIL (40%)	DEPARTEMENT (40%)	
2021/01	OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	83 957.20€	33 582,88 €	33 582,88 €	16 791.44€

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de « rénovation énergétique des bâtiments communaux » décrits ci-dessus et son inscription au titre de l'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,
- De valider et inscrire le montant de cette opération au budget prévisionnel 2021 pour un montant de 83 957.20€ HT (100 748.64€ TTC)
- De solliciter, si besoin, le Conseil départemental 31 pour une aide au titre du contrat de territoire au taux maximum, en fonction du taux de subvention accordé par l'Etat au titre de la DSIL,
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation sous réserve de l'obtention des subventions,
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions maximales en vue d'obtenir le meilleur financement pour ce projet, et de charger le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

## 6- DELIBERATION 2021-04 Inscription des travaux d'aménagement d'une aire d'activités et de sport et demande de subventions

Madame le Maire explique la problématique du terrain situé à côté de l'école très souvent marécageux. Afin d'y remédier et en vue d'aménager cet espace pour que l'école puisse l'utiliser, des devis ont été réalisés afin de rendre le sol plus stable, drainer l'eau qui s'y accumule et l'aménager.

Madame le Maire a été conseillée par le PETR dans la présentation et la constitution du dossier de subvention. La notice explicative a notamment été écrite avec le conseil du PETR, pour offrir à la Commune le plus de chance de réussite.

Dans le cadre de la décision du Maire N°2020-02 prise dans le cadre de ses délégations, un dossier de subvention a été déposé avant le 31 décembre 2020 auprès de l'Etat au titre de la DETR, une délibération est donc nécessaire pour compléter le dossier et solliciter d'autres partenaires financiers. Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer :

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2234-42 et R.2334-39,

Vu la décision du maire n°2020/2 demandant une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement d'une aire d'activités et de sport dédiée à l'école élémentaire,

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la Dotation d'équipement des territoires ruraux— DETR,

Vu les contrats de territoire en vue de la création d'équipements répondant directement aux besoins des habitants et aux impératifs de développement du territoire,

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune de Mirepoix-sur-Tarn suite à l'effondrement du pont de Mirepoix, et au regard de la situation financière de la Commune, une aide maximale est sollicitée par la Commune pour des travaux d'aménagement d'une aire d'activités et de sport pour les enfants de l'école,

Considérant le nombre croissant d'enfants accueillis sur la Commune de Mirepoix sur Tarn et le souhait d'agir pour leur confort et leur éducation,

Considérant les travaux d'aménagement d'une aire d'activités et de sport, dédiés à l'école élémentaire de Mirepoix-sur-Tarn, située rue du Coutal dont le montant est estimé à 30 780€ HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

N° opération	LIBELLE	Estimatif Montant opération prévues HT	Subventions		AUTO FINANCEMENT
			Etat (DETR) 50%	CD31 30%	
2021/02	AMENAGEMENT AIRE D'ATIVITES ET DE SPORT	30 780.00€	15 390 €	9 234.00€	6 156.00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire les travaux d'aménagement d'une aire d'activité et de sport dédiés à l'école élémentaire,
- D'approuver le montant de l'opération qui sera inscrit au budget prévisionnel 2021 pour un montant de 30 780.00€ HT (36 936.00€ TTC),

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux maximum,
- De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre des contrats de territoire au taux maximum,
- De solliciter le cas échéant d'autres cofinanceurs, tels que la Région,
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation sous réserve de l'obtention d'une subvention,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour demander les subventions et préciser le plan de financement de cette opération et pour réaliser toutes les formalités contractuelles afférentes.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

## **7-DELIBERATION 2021-05 Travaux d'amélioration du coin cuisine de l'hôtel de ville et demande de subventions**

Madame le Maire précise que le coin cuisine situé au sous-sol de la mairie n'est pas chaleureux et propose de réaliser des travaux d'aménagement pour isoler la partie sanitaire de la cuisine. Elle précise que deux devis ont été réalisés et propose d'inscrire l'opération au titre du contrat de territoire afin d'obtenir une subvention.

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2234-42 et R.2334-39,

Vu les contrats de territoires proposés par le Conseil départemental,

Vu les aides de la Région, et notamment du Fond régional d'aide à l'innovation,

Considérant la nécessité d'améliorer la cuisine de l'hôtel de ville, pour répondre aux normes et au confort d'utilisation des agents communaux,

Considérant la situation financière de la Commune, une aide maximale est sollicitée,

Considérant le montant des travaux estimé à 6 383.85€ HT,

Vu le plan de financement,

N° opération	LIBELLE	Estimatif	Subventions		AUTO FINANCEMENT
		Montant opération prévues HT	Etat (REGION) 40%	CD31 40%	
2021/02	AMENAGEMENT CUISINE HOTEL DE VILLE	6 383.85€	2 553.54€	2 553.54€	1 276.77€

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire les travaux d'amélioration de la cuisine de l'Hôte de ville.
- D'approuver le montant de l'opération qui sera inscrit au budget prévisionnel 2021 pour un montant de 6 383.85€ HT (7 660.62€ TTC).
- De solliciter l'aide financière au taux maximum auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne et auprès de la Région.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation sous réserve de l'obtention d'une subvention.



- De donner mandat à Madame le Maire pour mettre à jour le plan de financement et pour toutes les formalités contractuelles afférentes à ces demandes de subventions et à la réalisation de ces opérations.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

### 8- DELIBERATION 2021-06 Procédure petits travaux urgents SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
  - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

### 9- DELIBERATION 2021-07 Inscription travaux rénovation éclairage public EP 7 ruisseau

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 septembre 2020 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public des appareils vétustes issus du coffret de commande P7 « Ruisseau », le SDEHG a réalisé l'avant-projet Sommaire de l'opération (1AT15) :

- Rénovation du coffret commande P7 « RUISSEAU »
- Dépose de la photopile
- Fourniture et pose d'une horloge astro radio synchronisée
- Reprise des départs et protection
- Dépose des 18 appareils de style sur mâts fonte
- Fourniture et pose de 18 appareils de style sans vitre avec lampe LED, 2700°K, 38W
- Dépose de 5 appareils de style sur façade
- Fourniture et pose de 5 appareils de type « applique » avec lampe LED, 2700°K, 42W
- Dépose de 19 appareils sur PBA ou mâts 6 mètres
- Fourniture et pose d'appareils type « routier » avec lampe LED 2700° , 48W
- l'ensemble des appareils répondra à l'arrêté du 27/12/2018 et sera installé avec ULR<4%

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71% soit 1999€ par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-Montant Total HT estimé des travaux.....	51 700€
(Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
- Participation du SDEHG.....	41 360€
(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	
- Contribution communale :	
o Travaux.....	10 340€
o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT) .....	2 585€
o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT) .....	163€
-----	-----
<b>Contribution communale total</b>	<b>13 088€</b>

**\*le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1800€ pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1000€ pour appareil sur façade et à 500€ pour un appareil sur support existant**

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- D'inscrire les dépenses au budget communal selon le plan de financement qui sera communiqué,
- Donne pouvoir au Maire de poursuivre cette opération et de signer les documents afférents à la réalisation et à la poursuite de ces travaux,

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

## **10- DELIBERATION 2021-08 Désignation d'un représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo)**

Madame le maire propose à l'assemblée de désigner le représentant à la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à la communauté de Communes Val Aïgo :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature du Président de séance après appel à candidatures, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia est candidate.

### **Décision**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Nomme** Mme BLANCHARD ESSNER Sonia comme représentante de la CLETC.
- **Mandate** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	----------------------

## **11/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Débat d'Orientation Budgétaire non obligatoire pour les Communes de – de 3 500 € habitants. Après communication du compte administratif provisoire en attendant le compte de gestion de la Trésorerie, les grandes lignes des dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été données. Les postes d'économies ont été présentés pour réduire le déficit financier en fonctionnement. Aucune remarque n'a été soulevée.

Le conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	DOB Acté
--------------	-----------	----------	----------

## **Questions diverses et informations**

Aucune question n'est soulevée, le Maire lève la séance à 20h00.

## **LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 26-01-2021:**

**DELIBERATION 2021-01** Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent)

**DELIBERATION 2021-02** Suppression de la régie de recettes de la Police Municipale (Délibération n°2016-39 du 4 novembre 2016)

**DELIBERATION 2021-03** Inscription de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande de subventions (DSIL)

**DELIBERATION 2021-03-1** Inscription de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et demande de subventions (CD31)

**DELIBERATION 2021-04** Inscription des travaux d'aménagement d'une aire d'activités et de sport et demande de subventions

**DELIBERATION 2021-05** Travaux d'amélioration du coin cuisine de l'hôtel de ville et demande de subventions

**DELIBERATION 2021-06** Procédure petits travaux urgents SDEHG

**DELIBERATION 2021-07** Inscription travaux rénovation éclairage public EP 7 ruisseau

**DELIBERATION 2021-08** Désignation d'un représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val'Aïgo)